

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE VOUVRAY SUR HUISNE
LE MARDI 04 MAI 2021 à 20h30

Date de convocation : 26 /04/2021

L'an deux mil vingt et un le quatre mai à vingt heures trente minutes

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. CIRON Jean-Pierre, maire.

Etaient présents : M. Jean-Pierre CIRON, Mme Dominique COMBE, M. Roger LEBRETON, M. Stéphane CRUCHET, Mme Séverine RHÉTAT, M. François THOMELIN, M. Fabien AVIGNON , Mme Pauline RAMON, M Christian LAUNAY, M. Christian AATZ.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir : /

Etaient absents : M. Gonzague de MONTESSON

Mme Pauline RAMON a été élue secrétaire de séance.

le Compte rendu du conseil municipal du 08 avril 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

OBJET DE LA DELIBERATION 2021-22 : Modification des statuts de la CCHS : Intégration de la compétence organisation de la mobilité.

Monsieur le Maire, expose que lors de sa séance plénière du 17 mars 2021, la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise a approuvé une modification des statuts de l'EPCI afin de lui permettre d'acquérir la compétence mobilité et devenir ainsi Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) au 1^{er} juillet 2021.

En effet, la loi d'orientation des mobilités (LOM), réforme le cadre général des politiques de mobilités, en intégrant les enjeux environnementaux. Elle prévoit notamment la couverture de l'ensemble du territoire par des autorités organisatrices de la mobilité au 1^{er} juillet 2021 et poursuit quatre objectifs :

- Réduire la dépendance à l'automobile en proposant des solutions de mobilités,
- Développer et accélérer la mise en place de nouvelles solutions de mobilités
- Diminuer l'impact des transports sur l'environnement en réussissant une véritable transition écologique dans les déplacements,
- Investir davantage dans les infrastructures permettant de faciliter les déplacements du quotidien.

A défaut de prise de compétence au 31 mars 2021, la Région deviendra à compter du 1^{er} juillet 2021, Autorité Organisatrice de la Mobilité de substitution dans le ressort territorial de l'EPCI.

Les services déjà organisés, par les communes membres, pourront demeurer organisés librement si elles le souhaitent, sans pouvoir évoluer ultérieurement par rapport à leur fonctionnement actuel, après en avoir informé la Région.

La prise de compétence n'induit pas :

- Une possibilité de partage de la compétence entre plusieurs collectivités. La compétence n'est pas « sécable ».
- La prise en charge obligatoire des services exercés par la Région sur le ressort territorial de la communauté de communes. Ce transfert ne pourrait avoir lieu qu'à la demande de la communauté de communes.
- La mise en place de services par la communauté de communes de manière immédiate et sur l'ensemble des volets de la compétence (scolaire, urbains, etc.). La compétence s'exerce « à la carte »

c'est-à-dire en choisissant d'organiser les services apportant la réponse la plus adaptée aux besoins de mobilité du territoire, en complément de ceux déjà pris en charge par la Région.

Pour permettre l'exercice de cette compétence, la CCHS a initié une modification de ses statuts.

En conséquence, au regard de tous ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de

- Se prononcer favorablement sur la prise de la compétence organisation de la mobilité à la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise,
- Décider de ne pas demander, pour le moment, à se substituer à la Région dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que la Région assure actuellement dans le ressort de son périmètre ; la communauté de communes conserve cependant la capacité de se faire transférer ces services à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L. 3111-5 du Code des transports.
- Approuver la modification des statuts par l'ajout de l'alinéa suivant à l'article 2 des statuts de la Communauté de communes :

« Organisation de la mobilité conformément à la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 modifiée par l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020. »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-17,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°17-03-2021-006 exécutoire en date du 19 mars 2021 initiant la procédure de modification des statuts de la Communauté de communes,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

Adopte la modification des statuts de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise dans les conditions précitées et ce, conformément aux dispositions de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, **et vote avec :**

- **10 voix pour ; 0 voix contre ; 0 ABSTENTIONS**

OBJET DE LA DELIBERATION 2021-23 B : VALIDATION DES DEVIS POUR L'AMENAGEMENT DU SECRETARIAT DE LA MAIRIE

(ANNULE ET REMPLACE POUR ERREUR MATERIELLE LA DELIBERATION 2021-23).

- Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal concernant les devis des entreprises qui réaliseront les travaux désignés ci-dessus. Il propose :
- Entreprise SARL DANGEUL pour un montant de 8 040.66 € TTC.
- MENUISERIE MPM pour un montant de 3 997.40 € TTC.
- MENUISERIE MPM pour un montant de 3 135.00 € TTC.
- ENTREPRISE PAINEAU pour un montant de 1 587.49 € TTC.
- SARL DE NORMANDIE pour un montant de 2 394.73 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valide les devis et vote pour avec :

- **10 voix pour ; 0 voix contre ; 0 ABSTENTIONS**

L'ordre du jour étant épuisé, La séance est levée à 22 h 30, Le Maire Jean-Pierre CIRON.

